



AVIS N° 2025-101/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 03 JUILLET 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DES OFFRES DE « ETS MAFOUS », et « XPERT SECURITY SYSTEMS » ET DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N° 04/MDGL/PRMP/CCMP/SP-PRMP DU 21 NOVEMBRE 2024 LANCEE PAR LE MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE (MDGL) ET RELATIVE :

- ✓ LOT1 : A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DU RESEAU TELEPHONIQUE, DU SYSTEME DE SECURITE DU MDGL ET DES PYLONES D'INTERCONNEXION ENTRE LE BATIMENT CENTRAL DU MDGL ET LES STRUCTURES DAEDCT-IGM-PONADEC ;
- ✓ LOT 2 : A L'ENTRETIEN, A LA MAINTENANCE ET A LA REPARATION DES GROUPES ELECTROGENES DU MDGL (BATIMENT CENTRAL, DAE-DCT, IGM, SP/CIP-PONADEC ET SP-CONAFIL).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°182/MDGL/PRMP/S-PRMP du 11 juin 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 13 juin 2025 sous le numéro 1193-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des offres de « ETS MAFOUS » et « XPERT SECURITY SYSTEMS » et de poursuite de la procédure de passation de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 04/MDGL/PRMP[CCMP/SP-PRMP du 21 novembre 2024 relative :

- ✓ lot1 : à l'entretien et à la maintenance du réseau téléphonique, du système de sécurité du MDGL et des pylônes d'interconnexion entre le bâtiment central du MDGL et les structures DAEDCT-IGM-PONADEC ;
- ✓ lot 2 : à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des groupes électrogènes du MDGL (Bâtiment central, DAE-DCT, IGM, SP/CIP-PONADEC et SP-CONAFIL) ;

Que dans sa lettre, la PRMP du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) expose ce qui suit :

« Je viens très respectueusement, par la présente, solliciter l'autorisation de prorogation du délai de validité des offres relatives aux procédures citées en référence.

En effet, par Demande de Renseignements et de Prix S_DAF 92021 du 21/11/2024, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale (MDGL) a lancé une procédure composée des deux (02) lots sus cités. L'ouverture des plis, après relance, a eu lieu le 09/12/2024 et l'attribution le 07/01/2025. Le projet de contrat a été élaboré et transmis au Délégué du Contrôle des Marchés Publics qui a exigé à juste titre la preuve de la reconduction de la dépense dans le PTA et le PPMP 2025. Or, avec la validation du PTA gestion 2025 en février de la même année et la nomination d'une nouvelle PRMP, le PPMP n'a été publié sur le portail web des marchés publics que le 08 avril 2025. Dans ce nouveau PPMP, la dépense est reconduite par référence S_DPAF 109044. Mais entre l'ouverture des plis et la soumission des projets de contrats, plusieurs mois se sont écoulés. Toutefois, les besoins restent et demeurent cruciaux pour le ministère et ses structures.

C'est pourquoi je viens solliciter votre autorisation de prorogation du délai de validité aux fins de continuer la procédure par la signature des deux projets d'accord-cadre pour la satisfaction des besoins du ministère et de ses structures » ;

Qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de ce marché, la PRMP du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité des offres des soumissionnaires « ETS MAFOUS », et « XPERT SECURITY SYSTEMS » déclarés attributaires provisoires des deux lots ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics,

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, la procédure du marché concerné est à la phase de contractualisation ;

Que la personne responsable des marchés publics du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL), en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite de la procédure, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité des offres et de confirmation de prix par « ETS MAFOUS » à travers la lettre sans numéro du 20 mai 2025, et par « XPERT SECURITY SYSTEMS » à travers sa lettre sans numéro du 20 mai 2025 ; ce qui satisfait à la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution du marché est confirmée par son inscription dans le PTA 2025 du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) aux numéros 039.005.002.005.03 et 039.005.001.001, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que la procédure concernée est inscrite dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, ayant pour référence S_DPAF_109044 ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Que la procédure concernée est inscrite dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, ayant pour référence S_DPAF_109044 ; ce qui justifie la satisfaction de la troisième condition de recevabilité de sa requête ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure du marché concerné.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL), à proroger le délai de validité des offres de « ETS MAFOUS », et « XPERT SECURITY SYSTEMS » et à poursuivre la procédure de passation de la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) N° 04/MDGL/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 21 novembre 2024 relative :

- ✓ Lot1 : à l'entretien et à la maintenance du réseau téléphonique, du système de sécurité du MDGL et des pylônes d'interconnexion entre le bâtiment central du MDGL et les structures DAEDCT-IGM-PONADEC ;
- ✓ Lot 2 : à l'entretien, à la maintenance et à la réparation des groupes électrogènes du MDGL (Bâtiment central, DAE-DCT, IGM, SP/CIP-PONADEC et SP-CONAFIL).



The stamp is circular with the text "Présidence de la République" around the top and "ARMP" at the bottom. In the center, it says "Le Président". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Séraphin AGBAHOUNGBATA